



## 17ème législature

<b>Question N° : 290</b>	De <b>M. Loïc Prud'homme</b> ( La France insoumise - Nouveau Front Populaire - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement	<b>Tête d'analyse</b> >Cohérence de la suppression du FSDAP	<b>Analyse</b> > Cohérence de la suppression du FSDAP.
Question publiée au JO le : <b>08/10/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b>		

### Texte de la question

M. Loïc Prud'homme interroge Mme la ministre de l'éducation nationale sur la cohérence de la décision du Gouvernement de supprimer le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) à l'article 54 du projet de loi de finances pour 2024. Dans la réponse à la question écrite que M. le député avait adressée à M. le ministre chargé de l'éducation nationale le 11 avril 2023, portant sur la clarification nécessaire de la réglementation des rythmes scolaires dans le premier degré, M. le ministre affirmait que « le soutien financier de l'État qui accompagne la mise en œuvre des activités périscolaires dans le cadre de l'OTS à quatre jours et demi justifie son maintien comme seul cadre général ». Outre ses conséquences délétères pour des communes qui se trouvent pénalisées pour avoir respecté le cadre général de l'organisation du temps scolaire (OTS), la suppression du FSDAP vient donc en contradiction avec les arguments que M. le ministre avait alors avancé. Il l'interroge donc sur la cohérence de la suppression du FSDAP en l'absence de remise en cause du cadre général de l'organisation du temps scolaire.